MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-75

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par la société SOLODEM DEMECO DEMENAGEMENT, pour effectuer un déménagement 129 rue Hector Berlioz,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un déménagement, que doit réaliser la société SOLODEM DEMECO DEMENAGEMENT, le stationnement d'un camion est autorisé devant le 129 rue Hector Berlioz, sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades tout en maintenant une voie de circulation de 3m minimum **le 26 avril 2023 de 7h30 à 17h30**. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 24 avril 2023.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

MAIRIE DE LUDRES (Mme & Mlle)

Affiché le